

## GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M<sup>re</sup> V<sup>o</sup> CHARLES-BEGRET, quai des Augustins, 57; HOUDELLÉ, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich Strass; à Londres, BOSSANGE Barthès et Lowell, 14; Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## BULLETIN OFFICIEL DU CHOLÉRA

Du 7 juillet à minuit au 8 à minuit.

Décès dans les hôpitaux.

Décès à domicile.

TOTAL.

Malades admis.

Sortis guéris.

19  
23  
—  
42  
28  
6

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1<sup>re</sup> section).

(Présidence de M. Taillandier.)

Audience du 8 juillet.

AFFAIRE DE LA RUE DES PROUVAIRES.

Complot. — Attentat. — Homicide. (Voir la Gazette des Tribunaux des 4, 6, 7 et 8 juillet.)

A dix heures l'audience est ouverte.

M. le président continue l'interrogatoire des accusés. Armand Duchillon, propriétaire à Nantes, est arrivé à Paris le 26 janvier, et avait déposé ses malles dans une maison habitée par Prévost père. Cet accusé, arrêté le 2 février, à une heure du matin, sur la place de la Bastille, prétend n'être venu à Paris que pour y chercher des distractions; il ne s'est promené pendant la nuit du 2 février que pour son plaisir.

M. l'avocat-général : Il est étrange que Duchillon soit allé coucher dans la maison de Prévost dans le moment où s'y trouvaient Dumoulier et Delapalme, arrêtés comme lui sur la place de la Bastille.

M<sup>re</sup> Bouhier de Lécluse fait remarquer que Duchillon avait logé d'abord dans la maison de M<sup>me</sup> la comtesse Lepelletier-d'Aulnay. Il en est sorti parce que le logement s'est trouvé incommodé. Il aurait désiré obtenir sur ce point le témoignage de ses hôtes; mais M<sup>me</sup> la comtesse Lepelletier-d'Aulnay et son fils voyagent actuellement en Italie.

Quant à l'or et à l'argent que l'accusé avait dans sa ceinture, cette somme se compose en partie de monnaies qui ont principalement cours en Bretagne; il y avait trois anciennes pièces de 48 liv. et deux écus de 6 livres.

M. de Kersabiec, âgé de 26 ans, ancien sous-lieutenant au 25<sup>e</sup> régiment de ligne, déclare qu'il a donné sa démission après les événements de juillet, et s'est retiré sur ses propriétés, dans le département de Maine-et-Loire. Il est revenu à Paris au mois d'octobre.

M. le président : Vous avez été arrêté sur la place de la Bastille, dans la nuit du 2 février, avec de Tusseau et Masson. Ce dernier, ancien domestique, avait obtenu d'entrer avec vous dans une maison de santé, et il en a profité pour s'évader.

M. de Kersabiec : J'ai rencontré au Palais-Royal, dans la galerie vitrée, M. de Tusseau, avec qui je me promenai en le tenant sous le bras. Masson était avec lui. Nous nous sommes promenés dans Paris. Ici je suis obligé d'avouer des choses assez désagréables.

M. le président : Il faut bien faire connaître votre justification.

M. de Kersabiec : Le hasard nous a fait rencontrer une femme que j'avais connue lors de mon premier séjour à Paris. Je l'ai suivie, nous sommes montés chez elle, nous y sommes restés fort long-temps. En sortant, nous nous dirigeâmes vers les quais; on nous dit : « N'allez pas du côté du Pont-Neuf, on y arrête tout le monde. » Nous avons pris un autre chemin, nous nous sommes perdus dans le quartier du Marais, et nous sommes arrivés ainsi à la Bastille.

M. le président : Quelle est la demeure de cette femme ?

M. de Kersabiec : J'ignore la rue où elle demeure, et quand je le saurais, je ne me permettrais pas de la faire assigner.

M. l'avocat-général : Vous êtes donc montés tous trois chez une fille publique? cela est fort extraordinaire, surtout lorsque l'on considère que Masson est un domestique.

M. de Tusseau : Masson n'est pas entré dans la chambre avec nous.

M. de Kersabiec : Je ne connaissais point Masson, qui était bien mis, et n'avait nullement l'extérieur de la domesticité. C'est plutôt un homme d'affaires ou de confiance qu'un domestique, et dans notre province on les fait manger à table. Je dirai de plus que cette femme qu'il a plu à l'instruction de présenter comme une fille publique est d'un meilleur genre.

M. l'avocat-général : Etes-vous parent de M. Kersabiec qui vient d'être jugé à Nantes par un Conseil de guerre? (Murmures parmi les accusés.)

M. le président : J'invite les défenseurs à garder le silence.

M. de Kersabiec : C'est mon oncle.

M. de Tusseau, propriétaire à Poitiers, explique les motifs qui l'ont fait venir à Paris.

M. le président : On a trouvé en votre possession des pistolets et un poignard ?

M. de Tusseau : Ce prétendu poignard est un couteau qui pourrait bien servir à la défense; je m'en suis servi maintes fois à table dans les auberges.

M. Charbonnier de la Guernerie : Dans nos campagnes, tous les propriétaires ont des couteaux semblables, parce qu'ils sont fort utiles quand on va à la chasse de la grosse bête.

M. de Tusseau : Il est dit dans l'acte d'accusation que M. de Kersabiec et moi nous sommes dévoués au parti de la légitimité. Je m'honore de cette inculpation; oui, je suis légitimiste, parce que sous la légitimité les propriétés et la sûreté des personnes étaient respectées; nous vivions alors sous un gouvernement qui savait maintenir la tranquillité intérieure et extérieure.

M. le président : Il ne vous est point permis d'attaquer le gouvernement actuel; cela n'entre point dans votre défense.

M. de Tusseau : Je n'attaque point le gouvernement actuel, j'exprime seulement des regrets; la légitimité assurait la tranquillité des propriétaires, je ne la regrette que sous ce rapport, car la restauration ne m'a jamais donné aucune place; je n'en ai point demandé et n'en demanderai jamais, quoi qu'il arrive, j'en prends acte.

M. de Kersabiec : Je n'avais point d'armes sur moi quand on m'a arrêté; lorsqu'on m'a fouillé, j'ai dit au commissaire de police : « Si c'est un crime d'avoir des pistolets chez soi, j'en ai une paire sur ma cheminée. »

Un défenseur : Masson n'était point armé non plus.

M. de Tusseau : J'avais seul des armes, mais un attirail assez incommode pour un conspirateur : comme il pleuvait, je tenais mon parapluie ouvert.

M. de Kersabiec : Je pourrais aussi invoquer mon costume; j'étais presque en costume de bal, et si j'avais voulu conspirer, j'aurais pris au moins une veste de chasse.

L'accusé de la Pujade entre dans de longs détails sur sa vie antérieure. Elevé par M. le prince Maurice de Broglie, dont il n'a quitté la maison qu'après sa mort, en 1821, il fréquentait les personnes les plus respectables, M<sup>me</sup> de Duras, âgée de 87 ans, M<sup>me</sup> de Varennes dont il faisait la partie de boston, et M<sup>me</sup> d'Andigné. La prolixité facétieuse et originale de ses réponses fait presque oublier à l'auditoire la gravité de la cause.

« Je lisais, dit l'accusé, à M<sup>me</sup> de Duras, la Quotidienne, le seul journal que l'on reçût chez elle, pour se remettre un peu la tête, car la pauvre dame parlait encore d'aller aux voyages de la cour à Fontainebleau avec la reine Marie-Antoinette, et un beau jour elle me demanda comment il se faisait que le roi de France fût allé régner en Ecosse.

« Je suis compromis dans cette affaire par la déclaration d'un cocher de cabriolet, nommé Piron, à qui l'on prétend que j'aurais annoncé la prochaine arrivée du duc de Bordeaux. Irais-je de but en blanc tenir de pareils propos à un cocher de place? La vérité est que quand je montai dans son cabriolet, il se plaignit de ce qu'il était sur la place depuis trois heures et demie sans trouver d'emploi. Soyez tranquille, lui dis-je, je vous porterai bonheur. Hélas! j'aurais bien dû me porter bonheur à moi-même. (Hilarité générale.) On m'oppose aussi je ne sais quelle conversation avec un autre cocher de fiacre, nommé Lallemand, qui m'a conduit à l'Hôtel-de-Ville et à Sainte-Pélagie.

« Il est possible que dans mes conversations je me sois répandu en éloges de M<sup>me</sup> la dauphine; c'est ma bienfaitrice; ces éloges lui étaient bien dûs; M<sup>me</sup> la dauphine n'a eu d'autres torts que de combler de bienfaits des misérables qui font aujourd'hui la terreur des honnêtes gens par des arrestations illégales.

« Dans la matinée qui a précédé la nuit de mon arrestation, je suis allé pour toucher une somme de 500 f.; chemin faisant je me suis détourné pour aller voir une femme : on ne me fera pas sans doute un crime d'avoir une amourette... Je suis né extrêmement sensible. Ensuite je suis allé dîner aux Frères-Provenceaux; j'aime les poulets à la Marengo à la folie.

M. le président : Abrégez ces détails.

M. de la Pujade : Ils sont essentiels à ma justification... Mon péché mignon, à moi, c'est le bavardage; je l'ai bien prouvé par mes conversations avec des cochers. Je me suis promené la nuit parce que c'est nécessaire à ma santé; j'ai souvent des palpitations de cœur.

« Quand on a passé la nuit avec de vieilles femmes de 87 ans, cela ne vous monte pas beaucoup la tête pour vous donner des idées couleur de rose. Je vous dirai toute la vérité, je ne mens jamais, tel est mon caractère; c'est un peu par orgueil, car je ne saurais souffrir

un démenti. Vous voyez que je vous dis tous mes défauts. Je suis sobre dans mes repas, et si je bois un peu, c'est uniquement par friandise.

M. le président : Le cocher Lallemand dit que vous étiez deux dans le cabriolet, et que vous vous êtes fait conduire à Sainte-Pélagie pour chanter sous les fenêtres d'un détenu que vous prétendiez être votre frère.

M. de la Pujade : Ce prisonnier n'est pas mon frère; c'est M. Lesprit-Dieu. J'ai, pour l'aller voir, une permission de M. le préfet de police Delavau... J'ai voulu dire Gisquet, je confondais les époques. S'il faut en croire le cocher, j'ai chanté des airs assez jolis.

M. le président : Prenez un ton plus grave.

M. de la Pujade : C'est la faute de mon caractère. Je suis ainsi fait; je suis un peu bavard de mon naturel, ainsi que vous pouvez l'apercevoir. Comment aurais-je parlé politique à ce cocher? nous n'étions point de la même opinion. Il avait mal aux dents. (On rit.) Moi, je fais toujours comme les commissaires de charité, et je dis aux gens : Qu'est-ce que vous avez? Le cocher me dit qu'il était bien malheureux de courir ainsi toutes les nuits pour gagner le pain de ses enfans. « Qui pourrait croire, ajouta-t-il, que le gouvernement se fût montré aussi ingrat à mon égard? C'est moi qui le premier, le 29 juillet, ai planté le drapeau tricolore au Louvre. »

« Je vous demande si je devais être flatté de cette confiance, moi qui ai la révolution de juillet en horreur. Me serais-je confié à cet homme, qui m'a dit être un élève de Murat. Si j'avais conspiré, j'aurais dû le retenir comme otage. Ce cocher disait aussi, en grinçant les dents : « Si je tenais un carliste, je le hacherais menu comme chair à pâté. (Nouveau rire.) Il aurait pu faire une belle affaire avec moi. (Hilarité générale.) Lorsqu'on m'a arrêté, les sergens de ville, les gardes municipaux se sont jetés sur moi à l'envi. C'est un gueux, s'écrièrent-ils, il faut le f... à l'eau; je vous demande pardon si j'emploie le terme technique. As-tu des armes? demanda-t-on. J'ai un couteau, répondis-je. Ah! ah! s'écrièrent-ils, c'est un poignard!

M. le président : Voici le poignard que l'on a trouvé sur vous.

M. de la Pujade : Ah! coquin, s'écrièrent-ils, voilà ce que tu voulais nous mettre dans le corps. Ils se jetèrent sur moi, et me donnèrent de grands coups de poing sur la tête. Ils prétendaient, chose fort invraisemblable, que j'avais ce poignard entre mon gilet et ma chemise....

M<sup>re</sup> Mermilliod : Il y a sur ce point contradiction entre les témoins; les uns disent que ce couteau-poignard a été trouvé entre le gilet et la chemise, d'autres entre le gilet et l'habit, ce qui est fort différent.

M. de la Pujade : Je reçus un coup de baïonnette, je fus assommé et traîné par les cheveux... et mes cheveux, voyez-vous, c'était une de mes grandes coquetteries.... Je n'en ai plus.... En entrant à la Conciergerie, je reçus un coup de poing qui me cassa une dent; le directeur de la Conciergerie peut en rendre témoignage. J'allais souvent porter des secours aux pauvres prisonniers, c'était peu de chose, mais enfin tout ce que je pouvais faire. Tous ces excès se sont passés en présence d'un officier de paix et d'un commissaire de police, qui ne les a pas réprimés.

M. le président : Ce fait sera éclairci, et, s'il est vrai, il ne restera pas impuni.

M. l'avocat-général : L'officier de paix assis derrière moi, et auquel l'accusé paraît faire allusion (M. Liotaud), me fait observer qu'il n'a pu être témoin de cette scène, car il était alors absent pour service public dans la Vendée.

M. le président : Ce fait est étranger aux débats, mais il n'en sera pas moins l'objet d'une instruction particulière.

L'accusé Lavaux contredit plusieurs passages de ses déclarations écrites, et déclare qu'il n'était point avec de la Pujade. Il se plaint des excès commis sur lui par les agens qui l'ont arrêté, et il montre la partie postérieure de sa tête portant encore l'empreinte de larges cicatrices et les traces de l'enlèvement du cuir chevelu.

M. le président : On avait tué un sergent de ville, les agens ont dû être exaspérés.

Patriarche : Ce n'était pas une raison pour nous assassiner. On nous a assommés et percés de coups de sabre jusque dans la cour de la préfecture où nous ne pouvions faire résistance; c'est une infamie.

Lavaux : J'ai reçu des coups d'épée et plus de quarante coups de fourreaux de sabre lancés par des gardes municipaux. Je suis allé tomber mourant dans le bureau des mouchards.

Duillet déclare qu'il se fait honneur d'avoir servi comme sergent-major dans l'ex-garde royale, et se défend de l'impu-

tation d'avoir fait partie, avec l'accusé Bacquier, d'une commission chargée de préparer le complot.

**M. le président :** On a trouvé sur vous un pistolet, de la poudre et trois paquets de cartouches. Vous avez dit qu'un inconnu, nommé Alphonse, vous avait donné rendez-vous à la Salpêtrière pour aller délivrer les prisonniers politiques à Sainte-Pélagie? — R. Pas davantage. — D. Comment avez-vous pu vous laisser séduire par un homme que vous ne connaissiez pas? — R. Il a piqué mon amour-propre en me disant : *Est-ce que vous avez peur?* C'était peut-être un agent de police. — D. C'est peut-être lui qui vous a remis les trois paquets de cartouches? — R. Non, je les ai conservés ayant été sergent-major de la garde. — D. Vous avez fait un voyage dans la Vendée? — R. Jamais. — D. Vous avez confié à Bichelle que vous aviez été à Nantes pour disposer les esprits en faveur de Charles X ou d'Henri V? — R. Je suis allé à Nantes, mais Nantes n'est pas la Vendée. — D. Quel était le motif de votre voyage? — R. Je ne puis pas le dire; d'ailleurs cela serait trop long, et cela n'a aucun rapport à l'affaire; je ne conçois pas comment Bichelle m'accuse, c'est un enfant du régiment que j'ai élevé. Il faut que ce soit un mendiant, un misérable, un agent de police.

**M. le président :** Bichelle a déposé que vous étiez chef de brigade, et que vous aviez promis vingt sous par jour aux hommes que vous enrôliez.

**Dutillet :** Vingt sous, ce serait bien bon marché; ce serait faire la besogne pour rien.

**M. le président :** Aussi ils ont demandé davantage, et vous leur avez fait des promesses. Bichelle dit que le mot d'ordre était *libération et liberté*, et le mot de ralliement *délivrance*.

**Dutillet :** Comment aurais-je donné le mot d'ordre que je n'avais pas moi-même?

**M. le président :** Voici le poignard qui a été saisi sur vous. — R. Je le reconnais. — D. Vous l'avez montré à Bichelle sur le boulevard de la Salpêtrière, en disant que ce poignard venait de la Vendée. — R. Au contraire, je l'ai apporté d'Espagne en 1823. — D. Au moment de partir pour l'expédition, dans la nuit du 2 février, vous avez écrit à un sieur René, qui paraît un nom en l'air, une lettre où vous le priez de donner des secours à votre femme si vous succombiez à votre dévouement. Vous terminez votre lettre en disant : *Vive Henri V et vivent les Bourbons, quand même!* — R. C'est ma devise, et j'y serai toujours fidèle. — D. Vous craigniez donc de succomber dans cette entreprise? — R. Je croyais qu'il s'agissait de délivrer des prisonniers politiques, et non d'une conspiration. Je portais des armes, parce que depuis les émeutes on est exposé à se voir assommé parce que l'on porte des chapeaux d'une couleur ou d'une autre, ou d'une forme quelconque.

L'audience est suspendue pendant quelques instans. Durant la suspension, un vif débat s'engage entre l'accusé Bacquier, placé à l'extrémité du dernier banc, et un ou deux sergens de ville. L'accusé se plaint de ce qu'un sergent de ville a mis la main sur son avocat, qui se rendait près de lui. Il s'agit violemment, apostrophe les sergens de ville des épithètes de canailles... d'assassins!... Vous nous avez assassinés, coquins, et voulez nous assassiner encore... Allons, que faites-vous ici?... Retirez vous... milice Gisquelet!

Quelques avocats s'approchent de l'accusé et l'engagent à se calmer, ce qu'ils parviennent assez difficilement à faire.

Bacquier, professeur de langues anciennes, attaché au collège de Charlemagne.

**M. le président :** Connaissez-vous Bichelle? — R. Non, Monsieur. — D. Ce témoin a déclaré que vous étiez chef de brigade, et que vous correspondiez avec le comité supérieur carliste? — R. Ce témoin ne mérite aucune confiance; passons cette déposition. — D. Vous avez donné plusieurs sommes à des individus qui se rendaient chez vous? — R. Oui, j'ai fait quelques dons à des personnes que je connaissais peu. C'étaient des individus qui sortaient, soit de la garde royale, soit de l'ancienne maison royale. Il n'y avait là aucun but politique; c'était de l'humanité, et pas autre chose. — D. Vous avez reçu chez vous des réunions nombreuses? — Oui, Monsieur, il est venu chez moi des amis assez nombreux; c'était pour boire du punch... Je ne crois pas qu'il y ait crime là. — D. Connaissez-vous un nommé Ranguet, ancien sous-officier de l'ex-garde royale. — R. Oui, Monsieur, je l'ai vu une fois. — D. Un témoin a dit que c'était chez vous qu'aurait eu lieu la réunion de la brigade Dutillet; que le motif en était pour nommer un chef de brigade, et que c'était ce Ranguet qui avait été nommé Ranguet l'a déclaré lui-même. — R. Ranguet a menti, je le lui prouverai quand viendra sa déposition. — D. N'avez-vous pas aussi proposé à Bichelle de lui remettre six drapeaux blancs pour qu'il les arborât dans Paris dans la nuit du 2 février? — R. C'est faux, Bichelle ne mérite aucune confiance, je vous l'ai déjà dit. Si j'avais eu à faire une proposition de ce genre, ce n'est pas Bichelle que j'aurais choisi; j'aurais eu là un fameux agent! — D. Vous niez tous ces faits? — R. Oui, oui, Monsieur.

**M. l'avocat-général :** Connaissez-vous le nommé Juery? — R. Oui, c'est un brave homme auquel j'ai fait donner une place; il sortait de la garde, et j'aime tous ceux qui en ont fait partie, surtout quand ils font bien leur devoir. — D. Eh bien! M. Juery a fait la même déclaration que Ranguet et Bichelle; que répondez-vous? — R. J'ai de la peine à le croire; au surplus, nous entendrons sans doute M. Juery.

**M. l'avocat-général :** Il a été appelé comme témoin.

L'interrogatoire des accusés étant épuisé, on procède à l'audition des témoins.

On commence par les témoins relatifs au complot des accusés arrêtés à Versailles.

**Liasse, tambour-maître :** Le 21 décembre, j'étais pour boire chopine chez le sieur Suzanne; après qu'il peut versée, il me fit signe de le suivre. Qu'est-ce qu'il me veut, cet homme? Bref, je le suivis. « Vous avez bien perdu, qu'il me dit, par la révolution de juillet; voulez-vous vous battre pour Henri V? nous avons un régiment d'artillerie, sauf le colonel. — Eh bien! ça y est, que je lui dis, à demain, l'ancien. » Le lendemain, M. Suzanne me fait signe des yeux; il me fait monter au premier; je me retourne, et je vois MM. Piegard et Maigret; celui-ci était secrétaire. Alors il me dit : « Vous jurez de vous battre pour Henri V? — Si je le jure!... oui, je le jure! » Il fouilla dans sa poche, et me donna une médaille de Henri V. Pour lui faire frime, je la porte à ma bouche en disant : C'est bon, mon garçon. Alors il me dit : « Engagez pour Henri V, mais pas pour la république; ceux qui ne seraient pas pour Henri V, engagez-les toujours, ça tapera dans la mêlée comme les

autres. — Ça va, que je dis. M. le secrétaire reprit, et dit à M. Piegard : « Mais mon général, il n'y a pas de fusils! — On en trouvera, qu'il répondit. »

Suzanne, Maigret et Piegard nient ces faits.

Le témoin persiste dans sa déposition.

**Suzanne :** Je dirai d'abord qu'il y avait beaucoup de monde chez moi; il y en a toujours, M. le président, et je ne lui aurais pas fait signe devant tout le public; cela n'est pas possible.

**M<sup>e</sup> Hardy :** Le témoin n'était-il pas tambour-major dans la garde nationale?

**Le témoin :** Oui; ça vient de ce que M. Clause, maire, avait un protégé qui portait dix pouces et demi, tandis que je n'ai que six pouces, et qu'alors on m'a descendu tambour-maître. (On rit.)

**M<sup>e</sup> Hardy :** Le témoin Liasse n'a-t-il pas présenté une pétition pour avoir la croix de la Légion-d'Honneur?

**Le témoin :** J'avais des années de service.

**M<sup>e</sup> Hardy :** Non pas pour des anciens services, mais comme dénonciateur, et de suite après la dénonciation. (Mouvement.)

**Le témoin :** C'était pour mes anciens services.

**M. Carré, commissaire de police à Versailles :** Dans le mois de décembre dernier, il n'était question que d'embauchage pour Henri V. M. Liasse vint m'avertir qu'on avait cherché à l'embaucher chez Suzanne. Je surveillai ces personnes, et ce fut à cette occasion qu'elles furent arrêtées.

Bulh, ancien militaire, a entendu chez Suzanne des gens qui complotaient pour Napoléon II et Henri V. Il n'a point été l'objet de propositions d'embauchage, et donne un démenti au tambour Liasse sur le fait déposé par lui que le témoin avait reçu 50 fr. de Piegard.

#### Audience du 9 juillet.

##### SUITE DE L'AUDITION DES TÉMOINS.

A dix heures et demie l'audience est ouverte.

**Bacquier :** Il y a encore de la place pour le public.

**M. le président :** Les accusés n'ont pas la police de l'audience, cependant s'il y a de la place, qu'on fasse entrer le public.

**Liasse, tambour :** Je demande la parole, président, et je me plains d'avoir été inculpé hier par les accusés; voici des pièces pour me justifier.

**M. l'avocat-général** donne lecture des ces différentes pièces qui attestent la bonne conduite du témoin.

**M<sup>e</sup> Hardy :** Le témoin apporte-t-il un certificat constant qu'il n'a pas demandé la croix immédiatement après sa dénonciation?

**Le témoin :** Non.

**Jaulard, chapelier à Saint-Germain-en-Laye :** Je reconnais M. Fizanne, il est venu un jour me demander s'il ne connaissait pas des personnes attachées à la famille déchue; il était avec Piegard.

**Levasseur, maréchal-des-logis dans la gendarmerie :** MM. Piegard et Fizanne venaient à Gentilly. Selon le bruit public, ces Messieurs étaient deux mouchards pour sonder l'opinion.

**M. Martinet, commissaire de police :** J'ai trouvé derrière la tenture de l'alcove de Toutain les papiers que j'ai saisis.

**Toutain :** M. le commissaire de police a commencé par ouvrir le papier. J'avais été dénoncé comme conspirateur, même que depuis un mois j'étais suivi par des mouchards. Un soir plusieurs m'accostent et me disent : « M. l'ancien, n'avez-vous pas été dans le 5<sup>e</sup> de la garde? — Vous n'êtes pas fuis que je leur dis, de mon temps il n'y avait pas de 5<sup>e</sup> de la garde; f.... moi la paix, je connais les mouchards. »

**Minard, marchand de mottes :** le 25 décembre, Toutain me dit, en buvant un verre de vin : « Vous m'avez l'air d'un bon enfant. — Comme vous dites, que je lui réponds; alors il dit : Eh bien, avez-vous des camarades qui pourraient nous donner un coup de main? Je m'en allai, et je n'y retournai plus. Ils inscrivent mon nom sur leur liste; mais c'était pas le mien, j'en avais donné un faux.

**M. le président** donne lecture de la déposition de Pavard, témoin absent; il en résulte que Pavard avait signalé Toutain comme un légitimiste dangereux, à ce point que lui, Pavard, craignait d'être assassiné par lui.

**Toutain :** Je ne répondrai qu'à une partie de la déposition de ce témoin délateur. Eh bien! oui, je suis légitimiste, et je m'en fais honneur; mais que tout le monde sache bien que parmi tous les légitimistes on ne trouvera jamais un assassin. (Tous les accusés font un signe d'approbation.)

**Thomassin :** M. Toutain me dit un jour : Etes-vous des bons garçons? nous sommes déjà beaucoup. Alors il me demanda mon nom, je lui donnai celui de Thévenot, rue de la Roquette; alors il m'engagea à revenir pour toucher de l'argent.

Toutain explique ces faits en disant que ces témoins lui ont été amenés par Pavard qu'il signale comme un agent provocateur. Il nie toute participation à l'embauchage.

**Gervais, tambour-major dans la garde municipale :** Un soir Toutain m'aborde et m'appelle par mon nom, je le regarde, mais je ne le connaissais pas. Il me dit : Vous devez être peu content du service, mais ça ne durera pas long-temps, il y aura du changement; vous serez tambour-major des cent-suisse.

**L'accusé Toutain :** Je n'ai jamais parlé à ce Monsieur.

**M. le président,** au témoin : L'accusé vous connaissait donc?

**Gervais :** Il a pu me connaître quand j'étais tambour-major dans les cent-suisse.

**Thomain, marchand de vins à la barrière de l'Etoile.**

**M. le président :** Dans le courant de décembre dernier, n'y a-t-il pas eu un repas de corps chez vous? — R. Non, monsieur.

**La femme Martin :** Je connais M. Piegard et M. Fizanne; j'ai travaillé pendant quatre jours chez M. Fizanne à faire des ceintures, dont M. Piegard était le chef des ceintures; même qu'on ajoutait qu'elles étaient faites pour aller donner les étrennes à Louis-Philippe et pour prendre les postes.

On représente au témoin les ceintures et les gibernes, il les reconnaît, et déclare qu'on en a pu fabriquer une centaine.

Piegard nie ces faits.

**M. l'avocat-général :** Comment qualifiait-on Piegard?

**Le témoin :** On l'appelait général. (On rit.) Il a même diné avec Poncelet.

**Poncelet :** C'est faux!

**Le témoin :** C'est bien vrai; et si l'affaire avait réussi, M. Poncelet devait avoir des épaulettes.

**Un juré :** Parlait-on politique?

**Le témoin :** Oh! oui. Ils disaient : Ça ira bien; on prendra tous les postes, on reverra Henri V, et tous ces messieurs auront de bien belles places. (On rit.)

**M. l'avocat-général :** Femme Martin, connaissez-vous Chassagneau? — R. Oui, il devait être feutier chez Henri V.

**M. l'avocat-général :** Fizanne, on a trouvé chez vous une pétition de Chassagneau. — R. C'est vrai, mais j'ignore de quelle manière.

**Fizanne :** Le témoin a une mauvaise réputation; on dit que c'est une ivrogneuse.

**M<sup>e</sup> Nibelle :** MM. les jurés remarqueront que, dès le 31 janvier, la femme Martin a fait des révélations à la police, qui est pu prévenir les événements qu'elle connaissait à l'avance.

On annonce que le témoin Pavard est arrivé; il est entendu qu'il vous avec Toutain? — R. Je l'avais vu à la barrière de l'Etoile, nous a embauchés pour Henri V. — D. Quels rapports avez-vous avec Toutain? — R. Je l'avais vu à la barrière de l'Etoile.

— D. Qui vous y avait conduit? — R. Un nommé Choquet.

— D. Que s'est-il passé? — R. On m'a nommé brigadier.

D. Y avait-il beaucoup de monde? — R. A peu près une douzaine.

**M. le président :** Pavard, avez-vous quelquefois reçu de l'argent? — R. Oui, on m'a donné plusieurs fois des pièces de 5 fr.

**Un de MM. les jurés :** De combien de personnes se composait une brigade? — R. On la faisait aussi nombreuse qu'on pouvait. — D. Dans quel but les formait-on? — R. Pour proclamer Henri V.

**M<sup>e</sup> Nibelle :** Pavard n'avait-il pas une liste contenant des noms imaginaires?

**Le témoin Pavard :** C'est vrai. — D. Dans quel but?

Le témoin hésite et ne répond pas.

**M. le président :** Vous voulez prendre de l'argent aux conspirateurs. (On rit.) Allez vous asseoir.

**M. Urbain Tulanne, commissaire de police,** dépose qu'il a saisi dans la poche de Brunet du Boussac des fragments de listes à moitié brûlées.

**M. le président :** Ces listes sont écrites par Toutain, qui déclare ne pas savoir comment elles ont pu se trouver chez Brunet, et Brunet déclare également qu'il ne peut concevoir comment ces mêmes listes ont pu être saisies chez lui.

L'audience est suspendue à une heure.

Pendant cette suspension, M. l'avocat-général s'entretient avec l'accusé Charbonnier de la Guernerie. L'indisposition de M. Kersabiec est le sujet de cet entretien. M. Charbonnier se plaint avec vivacité de ce que cette indisposition de M. Kersabiec peut prolonger indéfiniment la captivité de tous les accusés.

Après un quart-d'heure de suspension, l'audience est reprise.

**M. le président :** M. Kersabiec, gravement indisposé, demande que la séance soit remise à demain. En conséquence la Cour lève la séance et la renvoie à demain dix heures précises.

**M. Charbonnier de la Guernerie :** Il est dans l'intérêt de tous les accusés que le débat ne soit pas entravé par l'indisposition de l'un de nous.

**M. le président :** Encore une fois, la Cour remet la séance à demain; alors l'état de M. Kersabiec sera constaté, et la Cour pourra statuer sur cet incident.

**M. Charbonnier :** On ne peut pas nous laisser gemmer.

**M. le président,** vivement : MM. les jurés, la séance est levée et renvoyée à demain, dix heures précises.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURG. (Ain)

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. BON. — Audience du 5 juillet 1832.

Troubles de Grenoble. — Journées des 11, 12 et 13 mars 1832.

Les débats de cette grave affaire ont commencé aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel de Bourg, par la Cour de cassation de la connaissance de cette affaire, sur la demande du procureur-général de Grenoble.

A neuf heures et demie, l'audience s'ouvre dans la grande salle de la Cour d'assises. Au milieu de l'affluence extraordinaire de spectateurs attirés par l'importance des débats, on remarque une foule d'étrangers. Les prévenus sont au nombre de quatre. Ce sont MM. Vassier frères, propriétaires à la Voute, département de l'Ardèche; Huchet, licencié en droit, domicilié à Bourg; Gauthier, gantier à Grenoble. M. Bastide, ex-chef de cadron de l'artillerie parisienne, cinquième prévôt, se présente pas. Le ministère public conclut à ce que la somme de 500 fr., montant du cautionnement fourni par M. Adolphe Périer de Grenoble (neveu de Casimir Périer), et sous le bénéfice duquel M. Bastide a obtenu sa liberté provisoire, soit déclarée acquise au Trésor.

M. Adolphe Périer, présent à l'audience, et invité à donner quelques explications sur l'absence de M. Bastide, dit qu'il n'a pas reçu de nouvelles de celui-ci. M. Raymond, l'un des défenseurs, conclut à ce qu'il soit sursis à donner défaut contre Bastide jusqu'à la clôture des débats; mais le Tribunal, après en avoir délibéré, fait droit au réquisitoire du ministère public.

Les prévenus sont assistés de MM<sup>es</sup> Saint-Romain, Raymond et Falconnet, avocats du barreau de Grenoble, et de M<sup>e</sup> Laurent, avocat à la Cour royale de Paris, connu par ses remarquables prédications saint-simoniennes.

M. Perrot, procureur du Roi, a la parole pour la position de l'affaire.

« Messieurs, dit ce magistrat, des événements déplorables se sont passés à Grenoble dans les journées des 11, 12 et 13 mars dernier. Des désordres graves ont eu lieu, quelques agens de trouble se sont jetés au milieu d'une population jusque-là tranquille. Par des allégories et des propos coupables, ils sont venus exciter en elle une extrême agitation, et l'entraîner dans des fautes qui, sans doute senties plus tard, et dont l'amour-propre public devint nécessaire pour réprimer des désordres flagrants; elle fut mandée, et bientôt elle dut croire sa propre sûreté compromise, et se trouva dans la position



dans la ligne de ses devoirs ; qu'il avait entendu dire qu'il était affilié à des sociétés secrètes. Le 7 au soir il lui fut rapporté divers propos tenus par Dumoulin. Le témoin lui parla et lui demanda les cartouches qu'il pouvait avoir dans sa chambre. Il les remit, et il le fit mettre ensuite aux arrêts, Le lendemain un soldat rapporta des cartouches à capsules trouvées chez Dumoulin.

M<sup>e</sup> Coffinières : Le témoin n'était-il pas au convoi ?  
Le témoin : Oui, Monsieur, mais j'étais sorti avant l'ordre donné à la caserne.

M. Mouret, lieutenant au 25<sup>e</sup>, rapporte qu'il vit le 5 au soir Dumoulin rentrer du convoi ; il paraissait très ému. Le témoin lui a entendu dire qu'il venait de voir le général Lafayette couronner le bonnet rouge.

M. Voirin, sous-lieutenant au 25<sup>e</sup>, dépose que ce fut lui qui donna, le 5 au matin, l'ordre de consigne au quartier, et qu'il excepta de cet ordre Dumoulin, qui pouvait par son grade être appelé d'un moment à l'autre hors du quartier. Le témoin sait du reste que l'accusé professait des opinions exaltées.

M. le président : Avez-vous entendu dire que Dumoulin fit partie de la société des Amis du peuple ?  
Le témoin : Oui, mais d'une manière vague.

Bisson, soldat au 25<sup>e</sup> : le sergent-major Dumoulin était, le 5, dans la cour du quartier; je lui ai entendu dire : Si le capitaine vous commande de marcher au pas accéléré, marchez au pas ordinaire; s'il vous commande de tirer, ratez. Un soldat lui répondit : Si mon fusil rate, ce ne sera pas parce que je l'aurai mal chargé.

Borniet, traiteur, rue Descartes, rapporte qu'étant à l'estaminet Français, situé dans son quartier, il y vit entrer le 5 au soir Dumoulin dans un état d'ivresse, qu'il proféra des propos dont il ne se rappelle pas lui-même.

Les témoins Picard et Bouillard, soldats au 25<sup>e</sup>, font une déclaration semblable à celle du soldat Bisson.

Bardet, soldat au 25<sup>e</sup> : Le 5 au soir je vis le sergent-major Dumoulin cherchant à ébranler la barre de fer de la porte du quartier donnant dans la rue Mouffetard; je lui dis : Laissez donc cette barre, sergent; il me répondit : Bah, laissons-les entrer, ils ne nous feront pas de mal.

M. le président : Vous soupçonniez donc les intentions de Dumoulin ?  
Le témoin : Oui, mon colonel.

Fort, soldat au 25<sup>e</sup>, a entendu l'accusé dire qu'il ne fallait pas tirer, qu'on ne ferait pas de mal aux soldats.

Mort, chef de musique au 25<sup>e</sup>, était le 6 dans un café rue Mouffetard. On dit dans ce café que Dumoulin s'était écrié la veille : « Que nos amis viennent, je leur ouvrirai les portes de la caserne. »

Bille, musicien au 25<sup>e</sup>, dépose que le 5 au soir il vit Dumoulin entouré de 10 militaires. Il leur disait qu'il avait vu Lafayette couronner le bonnet rouge, que 93 allait revenir, et qu'il boirait un verre de sang.

Magnien, vauquemestre au 25<sup>e</sup> : Le 4 au soir Dumoulin lui manifesta l'intention d'aller au convoi. Le 5 il apprit qu'il était parti; il le vit revenir le soir et l'entendit raconter ce qui s'était passé au convoi. Quelques instans après on tira des coups de feu dans la direction du Panthéon; le témoin dit à sa femme : « Nous aurions bien fait de démembrer notre malhe. » Dumoulin les rassura en lui disant qu'il n'y avait rien à craindre.

Brisemiche, sergent-Dumoulin dit aux soldats : « Vous chargez vos armes, quant à moi je ne charge pas la mienne. »

Pirotte, sergent, dépose du même fait que le témoin Mort.

Coche, sergent : Il sait que Dumoulin a dit aux soldats de ne pas faire feu.

Maingrot, sergent : Dumoulin buvait de la bière chez le vauquemestre; il lui a entendu parler de la république.

Thévenet, soldat, a entendu Dumoulin crier dans une cantine : *Vive la république!*

Boivin, caporal, rapporte les propos tenus par Dumoulin aux soldats. Ce témoin ajoute que Dumoulin lui a dit qu'il fallait laisser entrer dans la caserne ceux qui faisaient une barricade rue Mouffetard.

Bremont, soldat : Le sergent-major Dumoulin a dit le 5 au soir, que si les révoltés voulaient entrer, il fallait leur ouvrir la porte; que si le capitaine ordonnait de tirer, il fallait désobéir.

Chevalier, soldat : Dumoulin a dit que les républicains étaient en force, et que si on commandait de faire feu, il ne fallait pas obéir.

Couvert, sergent. Ce témoin était de garde le 5 au soir, au poste de l'Archevêché. Dumoulin passa à côté de ce poste, recommanda de la prudence au témoin, et tirant sa montre, lui dit : « Il est huit heures moins un quart, à huit heures on viendra attaquer le poste. Le témoin ajoute qu'en effet, à huit heures, huit heures un quart, le poste a été attaqué et désarmé. »

Lacroix, fourrier, était sous les ordres de Couvert, au poste de l'Archevêché. Il fait la même déposition que ce témoin. L'accusé lui a paru de sang-froid. Il était accompagné d'un sergent de son régiment.

Briquet, soldat, dépose des propos tenus par Dumoulin aux soldats tendant à les engager à la désobéissance.

Allart dépose qu'on lui a distribué des cartouches qui, quand il les a rendues, se sont trouvées être des cartouches à capsules. On dit que ces cartouches avaient été trouvées dans la chambre de Dumoulin.

Trois soldats qui faisaient partie du poste de l'Archevêché confirment la déposition de leur sergent.

Bassompierre, soldat, rapporte que Dumoulin n'a pas chargé son fusil quand on l'a commandé.

Morisset, sergent, accompagnait Dumoulin au con-

voi. Il était avec lui quand l'accusé a parlé au sergent du poste de l'Archevêché; mais il n'a pas entendu la conversation, parce qu'il était ivre. Il se rappelle cependant que, dans la rue Saint-Antoine, ils se sont sauvés parce qu'on voulait les forcer de se mettre à la tête des rassemblements.

On passe à l'audition des témoins à décharge.  
M. de Rossy, colonel du 25<sup>e</sup>, rend un compte très-satisfaisant de la moralité et de la conduite de Dumoulin. Ses débuts dans l'état militaire ont été très-heureux; il leur a dû son avancement rapide. M. le colonel ajoute cependant qu'un officier avec qui se lia Dumoulin le fit changer de conduite, et que dès-lors il crut devoir le faire rétrograder aux galons de sergent. Mais cet officier étant sorti du corps, Dumoulin reprit ses bons antécédents. On lui rendit alors son grade de sergent-major, et sans les malheureux événements de juin, Dumoulin aurait maintenant les épaulettes d'adjudant.

On entend plusieurs sous-officiers qui viennent déposer de la moralité et de la bonne conduite de l'accusé. Ils sont ses amis, et si Dumoulin avait eu l'idée d'un complot, il la leur aurait communiquée. Un d'eux dépose que le 6 juin la compagnie était sur le quai aux Fleurs; on tirait sur elle d'une fenêtre; Dumoulin s'écria : « Si vous voyez celui qui tire, visez-le bien, et ne le manquez pas. »

La liste des témoins étant épuisée, M. Blanchet, capitaine-rapporteur, prend la parole pour soutenir l'accusation. Cet officier, tout en déplorant l'erreur et les opinions exaltées de Dumoulin, conclut contre lui à l'application des peines portées par la loi. Il pense cependant qu'on ne doit pas imputer à l'accusé le fait des cartouches à capsules. Il se peut que ces munitions se soient glissées par erreur dans celles que le gouvernement fait distribuer à la troupe.

M<sup>e</sup> Coffinières, avocat de Dumoulin, prend ainsi la parole :

« Messieurs, dit-il, je ne me trouve pas dans la situation pénible de mes confrères appelés avant moi à exercer devant le Conseil les fonctions de notre honorable ministère. »

« Ils étaient forcés, comme jurisconsultes, de récuser la compétence de ceux que, comme hommes, ils auraient désiré avoir pour juges, tant ils étaient convaincus, je ne dirai pas seulement de votre droiture et de votre loyauté, mais de votre paternelle indulgence. »

« A l'égard de mon client, vous êtes le Tribunal de la loi; et la présence d'un militaire de son grade, parmi les membres du Conseil, lui inspire la confiance avec laquelle on attend toujours le jugement de ses pairs. »

« Nous ne sommes plus à cette époque, Messieurs, où un gouvernement ombrageux et faible voyait partout des crimes; où on ne craignait pas de signaler de simples sous-officiers comme les chefs d'une conspiration, dont le but était de renverser le trône. »

« Dans ces jours de douloureuse mémoire, j'eus à défendre un des jeunes sergens de La Rochelle, dont le nom appartient désormais à l'histoire. »

« Comme Dumoulin il était jeune, comme lui il était enthousiaste de la liberté; son âme loyale n'avait pu concevoir la pensée du crime; mais c'en était un alors de manifester ces sentimens patriotiques, dont on cherchait à réprimer l'élan; Goubin et ses trois camarades portèrent leurs têtes sur l'échafaud. »

« Ce souvenir pénible pour moi doit l'être plus encore pour ceux qui les condamnèrent. »

« Heureusement, Messieurs, ni vous ni moi n'avons une semblable tâche à remplir. Si des passions politiques s'agitent encore dans notre belle France, elles n'osent pas envahir du moins le sanctuaire de la justice. »

« On n'admet plus cette cruelle maxime, qu'il faut du sang pour consolider nos institutions nouvelles; loin de là, nous savons que c'est par la clémence qu'on parvient à dompter les cœurs les plus rebelles. »

« Si mon client avait été coupable de torts graves, ce n'est pas en vain que je solliciterais votre indulgence pour lui; mais si, comme j'espère le démontrer, on ne peut lui reprocher que quelques propos irréfléchis, quelques infractions de discipline, que les circonstances rendent jusqu'à un certain point excusables, vous prononcerez son absolution, et vous ne fermerez pas une carrière honorable à un jeune homme pour qui le service militaire fut un choix avant l'âge où il devient un devoir pour tous les Français. »

« Dumoulin était à peine âgé de dix-huit ans, lorsqu'en 1826 il quitta ses études de droit pour contracter un engagement volontaire. »

« Il a toujours rempli ses devoirs avec zèle; car les corrections légères et peu nombreuses qui lui ont été infligées depuis son entrée au service, ne sauraient signaler un mauvais soldat. »

« En temps de paix, l'avancement n'est pas très-rapide. Cependant Dumoulin était satisfait d'être pourvu du grade de sergent-major à l'âge de vingt-quatre ans. Il jouissait de l'amitié de ses camarades et de l'estime de ses supérieurs, lorsqu'un incident fâcheux et imprévu a fait peser sur sa tête une accusation qui a quelque chose d'effrayant dans ses termes, mais que votre justice va bientôt réduire à sa juste valeur. »

« Certains hommes, dans les événements politiques, cherchent à se faire remarquer par un excès de zèle; on est presque coupable à leurs yeux, lorsqu'on ne partage pas leur exaltation de circonstance. »

« Une dénonciation, ou si l'on veut une plainte, est portée contre le sergent-major Dumoulin, sur quelques propos vagues dont il est l'objet. Une sorte d'enquête a lieu, mais il n'en résulte aucun fait à sa charge. »

« Le lendemain, ce sous-officier est arrêté, et alors toutes les langues se délient. »

« Des contradictions existent entre la plupart des dé-

positions; d'autres portent sur des propos vagues ou sur des faits insignifiants, auxquels une interprétation malveillante pouvait seule attribuer quelque gravité; n'importe, de tous ces éléments hétérogènes on forme un corps d'accusation, et Dumoulin est traduit devant vous. »

M<sup>e</sup> Coffinières combat ensuite les chefs d'accusation et les faits qui les ont basés, et termine ainsi :

« Messieurs, j'ai rempli la tâche que je m'étais imposée, en cherchant à concilier ce que réclamait l'intérêt de la défense avec l'intérêt de la vérité, qu'un avocat ne doit jamais trahir. »

« Ces chefs d'accusation, qui semblaient présenter quelque gravité pendant le cours de l'instruction, se sont évanouis aux débats. »

« J'avais à justifier Dumoulin de ses actes et non de ses opinions, qui n'appartiennent à aucune juridiction humaine. »

« Il a, dit-on, des sentimens républicains; mais qui pourrait lui en faire un crime? Ce sont de belles utopies du jeune âge, que nous adoptons tous au collège, dans l'étude des anciens peuples, et dont l'expérience nous apprend plus tard à nous défier, lorsqu'on voudrait organiser nos grandes nations modernes à l'instar des républiques de Sparte et de Rome. »

« Après les commotions politiques, il faut se montrer indulgent pour les individus, dans l'intérêt des masses. »

« Les rapports officiels nous ont appris que les troupes de toutes armes avaient rempli leur devoir. Comme la garde nationale parisienne, elles se sont armées pour la défense de l'ordre légal, et c'est à cet ensemble d'efforts généreux que nous avons dû le prompt rétablissement de la tranquillité publique. »

« Que votre arrêt n'apprenne pas à la France que dans les rangs de nos braves, il se trouvait un homme sur lequel le Roi et la patrie ne pouvaient compter. »

« Ce serait souiller d'une tache la plus belle page de notre histoire moderne; et vous voudrez que la postérité puisse la lire avec orgueil. »

« Oui, Messieurs, quand le calme aura succédé à nos agitations politiques, on admirera cette spontanéité, cette détermination improvisée, d'une armée et d'une nation qui se sont levées comme un seul homme, pour apprendre aux agitateurs que la France veut jouir du repos sous un gouvernement constitutionnel. »

M. le président : Accusé, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Dumoulin : Je pourrais prouver que M. Rosier a manifesté contre moi des sentimens d'animadversion.

M. le président : Les débats sont fermés.

Le Conseil se retire ensuite dans la chambre de ses délibérations, et une demi-heure après il rentre en séance, déclare l'accusé coupable d'insubordination seulement, et le condamne à un an de prison.

Quelques instans après, M. le capitaine-rapporteur assisté de la garde sous les armes, a lu à Dumoulin le jugement que venait de rendre le Conseil.

Les sous-officiers de son régiment ont manifesté d'une manière vive l'intérêt qu'ils portent à leur camarade. Ils l'ont pressé dans leurs bras avec la plus franche amitié. M<sup>e</sup> Coffinières a embrassé son jeune client au milieu des soldats qui le reconduisaient en prison.

On parle d'un recours en grâce qui serait porté par les nombreux amis qu'il a dans son régiment.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M<sup>e</sup> PLÉ, AVOUÉ, Rue du 29 Juillet 1830, n<sup>o</sup> 3.

Adjudication définitive aux criées du Tribunal de la Seine, le 22 août 1832, en dix huit lots, sauf réunion, Du PASSAGE DU SAUMON et dépendances, situés à Paris, rue Montmartre et rue Montorgueil. Montant de l'estimation, 1,690,500 fr. Total des mises à prix sur les dix-huit lots, 1,127,000 fr. Cette propriété, dans son état actuel, est susceptible d'un revenu de 186,292 fr., qui doit encore s'accroître avec le temps.

- S'adresser pour les renseignemens, 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PLE, avoué poursuivant la vente, dépositaire des plans, rapport et titres de propriété, demeurant à Paris, rue du 29 juillet, n<sup>o</sup> 3; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GION, rue Sainte-Anne, n<sup>o</sup> 63; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GLANDAZ, rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 10; 4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> NOURRY, rue de Cléry, n<sup>o</sup> 8; 5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PICOT, rue du Gros-Chenet, n<sup>o</sup> 6; 6<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> JANSSE, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 48; ( Ces cinq avoués présens à la vente. ) 7<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BARBIER-SAINTE-MARIE, notaire, rue Montmartre, n<sup>o</sup> 160; 8<sup>o</sup> Au passage, à M. BARDEL, bureau des locations.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Assemblées du mardi, 10 juillet 1832.

- ANCEAU, négociant. Clôture, 9
- COURTIN, herboriste. Vérification, 9
- BARTHELEMY, M<sup>e</sup> tailleur. Reprise à huit, 11
- BOUCHER, fabr. de cartons. id. 11
- LECREVALIER, M<sup>e</sup> brosier. Syndicat, 11

BOURSE DE PARIS, DU 9 JUILLET.

A TERME.		1 <sup>er</sup> cours.		2 <sup>e</sup> cours.		3 <sup>e</sup> cours.	
500 au comptant.	97 50	97 85	97 50	97 50	97 50	97 50	97 50
— Fin courant.	97 50	97 90	97 50	97 50	97 50	97 50	97 50
Emp 1831 au comptant.	—	—	—	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—	—	—	—
300 au comptant (coup. détaché).	67 60	67 90	67 50	67 50	67 50	67 50	67 50
— Fin courant (id.).	67 55	68 5	67 50	67 50	67 50	67 50	67 50
Rente de Nap. au comptant.	79 50	79 90	79 50	79 50	79 50	79 50	79 50
— Fin courant.	79 50	80	79 50	79 50	79 50	79 50	79 50
Rente perp. d'Esp. au comptant.	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2
— Fin courant.	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2	55 1/2

